

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02557

Numéro SIREN : 812 763 340

Nom ou dénomination : A&D RESTOS

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2018 sous le numéro de dépôt A2018/016834

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2206433

Dénomination : A&D RESTOS
Adresse : 31 chemin Carpentier 31410 Mauzac -FRANCE-

n° de gestion : 2015B02557
n° d'identification : 812 763 340

n° de dépôt : A2018/016834
Date du dépôt : 17/10/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 26/06/2018



2206433

A&D RESTOS
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 31 chemin Carpentier
31410 MAUZAC
812 763 340 RCS TOULOUSE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2018**

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en séance.

Sont présents :

- Ahmed BOUCHIKH, propriétaire de 500 actions, représentant 500 voix,
- Driss BISSANE, propriétaire de 500 actions, représentant 500 voix,

Soit au total 2 associés présents, totalisant 1 000 actions sur les 1 000 composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce
- le texte des résolutions proposées,

Puis il déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses,

Puis lecture est donnée du rapport de gestion du Président.

La discussion est ouverte.



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve ce dernier ainsi que l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du code général des Impôts soumises à approbation.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à < 20 840,64 > €, que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- Report à nouveau : < 20 840,64 > €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des Impôts, l'assemblée générale rappelle qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite au cours des trois exercices précédents

QUATRIEME RESOLUTION

Aucune convention visée à l'article L227-10 du Code de Commerce n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné sur le registre des assemblées générales.

Le Président

